



ALERTE

N° 5

www.agirpourelenvironnement.org

OGM : la dernière ligne droite ?

Pourquoi cette alerte ?

D'ici au 8 février 2008, Le Gouvernement va faire adopter, en un temps record laissant peu de place aux débats, une loi sur les OGM ! Il y a donc urgence à se mobiliser car les projets du Gouvernement sont en rupture... avec les annonces faites pendant le Grenelle de l'environnement !

Ce Grenelle n'aura-t-il été qu'un miroir aux alouettes, alternant effets d'annonce et réalité décevante ? En décrétant un gel des cultures transgéniques pendant la seule période hivernale, le Gouvernement s'est plié aux desideratas du lobby transgénique. La clause de sauvegarde, qui devait être l'instrument juridique permettant de notifier à la commission européenne un moratoire sur les OGM, n'a pas été activée... laissant planer le doute quant à la réalité d'un moratoire qui aura débuté le 5 décembre et dont le terme est fixé au 9 février 2008 !

Parallèlement, le Gouvernement a présenté un projet de loi sur les OGM dont la vocation implicite est d'imposer et justifier une contamination transgénique de basse intensité des systèmes agraires existants et des productions sous signe de qualité. Dans une précipitation plus que suspecte, le Ministre de l'Agriculture transgénique et son collègue de l'Écologie s'apprentent à défendre devant les parlementaires une loi de coexistence en totale contradiction avec les conclusions du Grenelle !

Agissez maintenant et avant le 8 février 2008

OGM... LA GUERRE FROIDE !



Les demandes

N°1 : Activation immédiate de la clause de sauvegarde

N°2 : Loi garantissant la liberté et le droit de produire et consommer strictement sans OGM

- a) primauté d'une agriculture et d'une alimentation sans OGM et respect du « sans OGM » en tant qu'absence effective d'OGM ;
- b) régime de responsabilité strict et sans faute, impliquant l'ensemble des opérateurs de la filière OGM, sur l'ensemble des préjudices directs ou indirects, immédiats ou différés, y compris lorsque la contamination ne vient pas d'un champ voisin et que son origine ne peut être identifiée avec certitude ;
- c) respect du droit à l'information préalable et à la participation du public et des collectivités territoriales ;
- d) évaluation indépendante, transparente et pluridisciplinaire des OGM.

en envoyant les cartes-pétitions ci-jointes aux ministres de l'Écologie et de l'Agriculture

[n°1] OGM : Coup de froid sur le moratoire !

Annoncé sur tous les tons par le président de la République et le gouvernement, le moratoire sur la culture d'OGM en plein champ a finalement été abandonné et remplacé par un simple gel des ventes de semences durant la période hivernale. Or, interdire les semis d'OGM en hiver revient à interdire le chauffage électrique en pleine canicule et la climatisation en période de grand froid !

Quand les effets d'annonce sont en contradiction si flagrante avec la réalité des décisions, il est de la responsabilité des ONG de les dénoncer et de réclamer une activation immédiate de la clause de sauvegarde permettant un véritable moratoire sur les OGM.

[n°2] Loi sur les OGM : retour vers le futur...

L'introduction de plantes transgéniques produisant continuellement leur propre insecticide ou résistant à l'épandage d'herbicide se généralise aux dépens d'un équilibre écologique déjà fortement déstabilisé par des décennies de productivisme agricole.

Afin de transposer une directive européenne relative à la dissémination d'OGM dans l'environnement, les parlementaires français ont eu à débattre d'un premier projet de loi en février 2006. Adopté par les sénateurs, ce projet de loi était si favorable aux promoteurs des biotechnologies, que les députés n'ont pas osé l'adopter en l'état, préférant assurer leur réélection en ne s'avançant pas sur un sujet controversé.

Soumis à l'épreuve de la rupture politique imposée par le nouveau locataire de l'Élysée, les parlementaires ont dû attendre l'issue du Grenelle de l'environnement pour remettre à l'ordre du jour un nouveau projet de loi sur les OGM... copie conforme à quelques détails près, de la loi débattue au cours de la précédente mandature. Arguant d'une certaine urgence, les parlementaires s'apprentent à évacuer ce débat essentiel en début d'année 2008 et ce afin de lever au plus vite le gel hivernal des cultures avant les premiers semis du printemps.

[n°2a] Bioman face à la menace transgénique !

La nature a ses propres règles qu'un Etat rationnel ne saurait méconnaître. Partout où elles sont introduites, les semences transgéniques se disséminent dans l'environnement, se croisent et finissent par polluer toutes les cultures et la diversité biologique aux alentours. Fixer une frontière théorique entre les cultures transgéniques et les systèmes agraires existants revient à stop-



per le nuage de Tchernobyl à la frontière franco-allemande à l'aide de communiqués de presse du ministère de l'Industrie... Les pouvoirs publics s'apprentent pourtant à définir des règles de coexistence entre cultures qu'ils savent inefficaces ! Dans les faits, les parlementaires sont conscients de l'impossibilité de préserver strictement les cultures de qualité et biologiques de toute contamination. Un seuil de 0.9% de pollution a donc arbitrairement été fixé, en dessous duquel la responsabilité du pollueur ne sera pas engagée et l'étiquetage « OGM » du produit pas requis !

Cette façon d'imposer les OGM aux consommateurs à dose homéopathique est inacceptable. **La liberté et le droit reconnus à tous de produire et consommer strictement sans OGM doit primer sur toute dissémination d'organismes génétiquement modifiés. Cette primauté des systèmes agraires existants et de qualité passe par l'indemnisation de tout préjudice remettant en cause la possibilité d'étiqueter « sans OGM », c'est-à-dire toute contamination dépassant le seuil de détection (0,1%).**

[n°2b] Une responsabilité génétiquement modifiée !

Faute de pouvoir se soustraire à cette contamination de basse intensité des cultures non OGM, le Gouvernement propose aux parlementaires de valider un principe de responsabilité minimaliste, faisant finalement reporter le coût des contaminations... sur les pollués !

L'actuel projet de loi limite dans le temps et dans l'espace la responsabilité du contaminateur. Toute pollution transgénique qui interviendrait en dehors des zones théoriques de dissémination, par repousse d'une année sur l'autre ou n'excédant pas le fameux seuil de 0.9% déboucherait sur l'absence de responsable...

Pire, cette responsabilité écrite sur mesure par et pour le lobby transgénique oublie soigneusement d'aborder les conséquences environnementales. L'incapacité de maîtriser cette technologie crée un risque financier considérable qu'aucun acteur de la filière transgénique ou assureur n'est prêt à supporter.

La future loi sur les OGM doit adopter un régime de responsabilité strict et sans faute, impliquant l'ensemble des opérateurs de la filière OGM, sur l'ensemble des préjudices directs ou indirects, immédiats ou différés, y compris lorsque la contamination ne vient pas d'un champ voisin et que son origine ne peut être identifiée avec certitude.

[n°2c] OGM : Le droit de savoir !

La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres. Cette simple règle de bienséance est allègrement piétinée par les thuriféraires des OGM. Comme par effraction, le pollen transgénique s'introduit subrepticement en dévalant au passage la valeur de la production d'autrui. A l'instar des individus, les collectivités locales qui désiraient vanter les mérites d'une production locale et de qualité, ou favoriser et promouvoir l'agriculture de qualité n'ont pas le droit d'interdire les cultures d'OGM... Il est donc interdit d'interdire les OGM, obligeant ainsi les productions sous labels de qualité à intégrer l'impératif transgénique !

De la même façon le droit à l'information et à la plus totale transparence demeurent soumis à une série d'interdits relevant d'un bien pratique « secret industriel ». Cette exception au droit à l'information permet ainsi de soustraire du domaine public des données potentiellement explosives qui remettraient en cause l'innocuité théorique des OGM.

[n°2d] Une expertise sous influence...

La Commission du Génie Biomoléculaire souffrait trop de son image « pro-OGM ». Obligation fut faite de changer le titre de cet organisme officiel, dont la vocation est d'étudier les impacts sanitaires, environnementaux et (accessoirement) socio-économiques des OGM. Mais transformer la CGB en Haute Autorité sur les OGM ne rend pas l'instance automatiquement plus indépendante des lobbies. Pire, la Haute Autorité sur les OGM absorberait le comité de biovigilance qui assurait une évaluation environnementale des disséminations. Du coup, cette nouvelle instance aurait vocation à mener les études préalables, émettre des avis quant aux autorisations d'OGM et évaluer également a posteriori les conséquences de ces autorisations... De l'institutionnalisation du juge et partie !

La préfiguration de la nouvelle Haute Autorité sur les OGM reproduit les errements constatés précédemment ! **Il y a urgence à garantir une évaluation indépendante, transparente et pluridisciplinaire des OGM.**